

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -  
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –  
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES  
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul  
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -  
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –  
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -  
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique  
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –  
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -  
**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mmes FARENQ  
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE  
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

**ABSENT EXCUSE** : MM. BERTON Christian - CARGNINO  
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire  
de séance.

**N° 90/11 - Garanties d'emprunts auprès de la SA SNHM pour deux prêts de la Caisse  
des Dépôts et Consignations destinés à financer une opération de 26 logements PLAI  
collectifs (Domaine Saint Roch)**

Vu la demande formulée par la SA SNHM, reçue en Mairie le 21 juillet 2011,  
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Mme GILLES expose :

La SA SNHM a prévu la construction d'une opération de 26 logements PLAI (prêts locatifs aidés d'insertion), situés avenue Saint-Roch. Elle sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt correspondant à 55% des montants des prêts qu'elle va signer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les 45% restants ont été accordés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (vote DM2 du 14 octobre 2011).

Mme GILLES demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

**I-PRET PLAI FONCIER AVEC PREFINANCEMENT, révisable Livret A**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la ville de Saint-Martin de Crau accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 801 379,00 euros souscrit par la SA SNHM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer une construction de 26 logements PLAI collectifs – Domaine Saint Roch 13310 Saint Martin de Crau.

**Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt : 801 379,00 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA SNHM, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA SNHM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations de l'emprunteur, et à signer tout document s'y rapportant.

**II-PRET PLAI CONSTRUCTION AVEC PREFINANCEMENT, révisable Livret A**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la ville de Saint-Martin de Crau accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 752 116,00 euros souscrit par la SA SNHM, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer une construction de 26 logements PLAI collectifs – Domaine Saint Roch 13310 Saint Martin de Crau.

**Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt : 1 752 116,00 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA SNHM, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA SNHM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de dépôts et consignations de l'emprunteur, et à signer tout document s'y rapportant.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE